

Annexe - Liste des documents obligatoires à collecter par CMN en tant que donneur d'ordre si valeur des prestations et fournitures sur l'affaire > 5 000 € HT

Type de document obligatoire	Attestation de création d'entreprise							
Base légale de l'obligation	Art. L. 8222-1, L. 8221-3 et D. 8222-5 C. travail				Art. L. 8222-4, D. 8222-7 et D. 8222-8 C. travail			
Cas particuliers	COCONTRACTANT FRANCAIS				COCONTRACTANT ETRANGER			
	Au choix				Si immatriculation obligatoire à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation			
	Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel	Accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente	Si artisans	Si professions libérales	Si commerçants	Soit un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant de cette inscription (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)	Soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)	Soit, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation à ce registre (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)
Document à transmettre à CMN lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat (cocher le document concerné en fonction de la situation)								

Type de document obligatoire	Attestation de vigilance				Attestation de régularité fiscale			Liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE)	
Base légale de l'obligation	Art. L. 8222-1, D. 8222-5 C. travail et art. L. 243-15 C. sécurité sociale	Art. L. 8222-4, D. 8222-7, D. 8222-8 C. travail, art. L. 243-1-2 du C.sécurité sociale			Art. L. 8221-3 et L. 8222-1 C. travail	Art. D. 8222-7 C. travail et art.286 ter C. général des impôts		Art. L. 5221-2 et D. 8254-2 C. travail	
Cas particuliers	COCONTRACTANT FRANCAIS	COCONTRACTANT ETRANGER			COCONTRACTANT FRANCAIS	COCONTRACTANT ETRANGER		Avec travailleurs étrangers	Sans travailleurs étrangers
		Dans tous les cas	Si la législation de son pays de domiciliation le prévoit	A défaut		Principe	A défaut		
Document à transmettre à CMN lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat (cocher le document concerné en fonction de la situation)	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale délivrée par l'URSSAF	Document attestant de la régularité de sa situation à l'égard du règlement européen (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de Sécurité sociale, ou d'une convention internationale de Sécurité sociale (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)	Un document de l'organisme chargé du régime social obligatoire mentionnant qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale délivrée par l'URSSAF (rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française)	Attestation de régularité fiscale	N° de TVA intracommunautaire	Identité Adresse Coordonnées du représentant fiscal ponctuel en France	LNTE hors EEE : nom, prénom, date d'embauche, nationalité, nature du titre autorisant son travail en France, numéro d'ordre du titre valant autorisation	Attestation sur l'honneur certifiant du non-emploi de travailleurs étrangers hors EEE

Annexe - Liste des documents obligatoires à collecter par CMN en tant que donneur d'ordre pour détachement **sans condition de valeur des prestations et fournitures sur l'affaire**

Type de document obligatoire	Déclaration préalable de détachement (Sipsi)		Document rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française, à transmettre à CMN (cocher le document concerné en fonction de la situation)	Documents à conserver sur le lieu de prestation en France		Document rédigé ou accompagné d'une traduction en langue française, à transmettre à CMN (cocher le document concerné en fonction de la situation)	
Base légale de l'obligation	Art. R. 1263-12, Art. L. 1262-2-1, Art. L.1262-4, Art. L.1262-4-1, Art. L. 1221-15-1 et Art. R.1263-3 C.travail			Art. R 1263-1 C. travail			
Cas particulier	COCONTRACTANT ETRANGER			COCONTRACTANT ETRANGER			
	Documents à transmettre à CMN avant le début du détachement	Dans tous les cas		Accusé de réception de la déclaration mentionnant le représentant en France du salarié détaché. Ce document est annexé au registre du personnel de la société.	Dans tous les cas		Document attestant du paiement effectif de la rémunération
		En cas d'amendes		Attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévus aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du C. travail.			Relevé d'heures indiquant le début, la fin et la durée du temps de travail journalier de chaque salarié
	Durée du détachement supérieur à 12 mois	OU		L'employeur souhaite déroger aux conditions de travail et d'emploi applicables aux salariés français.	A défaut d'un examen médical ou équivalent		Contrat de travail lorsqu'il fait l'objet d'un écrit ou tout document équivalent (Durant le détachement, le suivi médical est assuré par le donneur d'ordre qui doit effectuer une visite médicale tous les 5 ans à compter de l'examen préalable au détachement).
				L'employeur invoque un motif en lien avec la prestation (ex : retard sur le chantier).			Une visite médicale est réalisée au plus tard 3 mois après le détachement.
				=> L'employeur pourra compléter la déclaration préalable pour obtenir une prorogation de l'application du régime relatif au détachement, pour 6 mois maximum.			En cas de suivi renforcé prévu aux Art. L.4624-2 et R. 4624-23 l'examen médical doit être réalisé avant le début du détachement.
Détachement supérieur ou égal à 1 mois	OU		Autorisation de travail pour les salariés hors UE, hors EEE ou hors Suisse	Obligatoire pour le court séjour (< 90 jours) SAUF si le détachement intervient dans les domaines d'activité des Art. L. 552-2-1 et D. 522-2-2 (notamment : colloques, séminaires, salons professionnels, missions d'audit et d'expertise en informatique, gestion, finance, assurance, architecture et ingénierie)			
				Obligatoire pour le long séjour (>90 jours) SAUF si le détachement se fait dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe, pour un poste d'encadrement supérieur ou pour apporter une expertise. Le salarié doit justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans le groupe. Il devra solliciter un visa de salarié détaché « ICT » et, si son séjour est supérieur à 12 mois, solliciter un titre de séjour pluriannuel à la préfecture.			
Durée du détachement inférieur à 1 mois	OU			ET			
				Détachement supérieur ou égal à 1 mois	Les bulletins de paie de chaque salarié détaché ou équivalent comportant : rémunération brute, période et horaires de travail, congés et jours fériés (et éléments de rémunération s'y rapportant), conditions d'assujettissement aux caisses de congés, s'il y a lieu, l'intitulé de la convention collective de branche applicable.		
				OU	Document qui apporte la preuve d'une rémunération minimale.		